

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR

ANIMATION

REF : HA/YP – 15 161

DEC2015_ 0154

DECISION

OBJET : REMBOURSEMENT DU COÛT DE LOCATION DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES DE NOISIEL DU 26 SEPTEMBRE 2015 A MONSIEUR ROGIERS NIROSHAN EN RAISON DE L'ANNULATION DE LEUR MANIFESTATION SUITE A UN PROBLEME PERSONNEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'utilisation de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel signée par son locataire Monsieur ROGIERS Niroshan, le 11 mai 2015,

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite en date du 18 juin 2015 par Monsieur ROGIERS Niroshan, sis au 14 Cours du Buisson à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que Monsieur ROGIERS Niroshan avait versé l'acompte réglementaire de 275 euros,

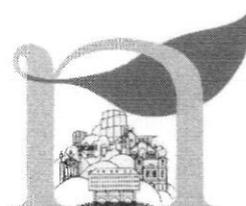
CONSIDÉRANT que cette annulation est due au caractère imprévisible de l'événement et a été effectuée dans les délais prévus,

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite initialement par Monsieur ROGIERS Niroshan, sis au 14 Cours du Buisson à Noisiel (77186), pour le 26 septembre 2015 et la demande d'annulation effectuée dans les délais prévus en date du 18 juin 2015 suite au décès de sa grand mère, il est décidé de procéder au remboursement de la somme versée diminuée des frais de dossier (31 €).

ARTICLE 2 : La somme de 275 € versée (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE euros), et constatée par reçu n° B994287 du 11 mai 2015, est remboursée à hauteur de 244 € (DEUX CENT QUARANTE QUATRE euros) à Monsieur ROGIERS Niroshan.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0154

portant sur le remboursement du coût de location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel du 26 septembre 2015 à Monsieur ROGIERS Niroshan en raison de l'annulation de leur manifestation suite à divers problèmes personnels (2).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne la Vallée,
- Les Services Financiers de la Ville de Noisiel,
- Monsieur ROGIERS Niroshan, locataire de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision..

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 AOUT 2015

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 AOUT 2015
Affiché le	31 AOUT 2015
Notifié le	
Publié le	31 AOUT 2015

